

Royaume du Maroc

Missour le :

Ministère de l'intérieur

Province de Boulemane

Commune Urbaine de Missour

PROCES – VERBAL DE RECEPTION PROVISOIRE DE
LOTISSEMENT RECASEMENT DOUAR HMIDOU
A MISSOUR
PROVINCE DE BOULEMANE

Vu la loi n° 25-90 relatif aux lotissements, groupe d'habitations et morcellements promulguée par l'article 29 du dahir n° 1-92-7 du 17 juin 1992.

Vu le dahir n° 1-08-153 du 22 Safar 1430 (18 février 2009) pris pour l'application de la loi n° 08-17 changeant et complétant la loi n°78.00 correspondant au décret communal.

Vu l'autorisation de lotir n°04/2015 en date du 26/03/ 2015.

Vu la demande établie par la société Al Omrane en date du 28/06/2021.

La commission de réception provisoire sous-indiquée s'est réunie le 05 Juillet 2021 à 11h au siège de la commune de Missour.

Ainsi, à l'issue de la sortie sur les lieux et le constat des travaux réalisées, la commission déclare par L'ensemble de ses membres la réception provisoire du lotissement Recasement douar HMIDOU.

Membres	Représentant	Emargement	Membres	Représentant	Emargement
PRESIDENT DE LA COMMUNE DE MISSOUR	 Le Président: Signé: Mohamed DRISSI		LE LOTISSEUR	Mr. AMGHAR Driss Chef de Projet Agence Sefrou Boulemane Al Omrane Fès-Meknes	
SERVICE TECHNIQUE COMMUNE MISSOUR	EL HACHIM BEN MOIT		L'INGENIEUR SPECIALISE (BET)	RACHHOUNI sté. SETACOGE Résidence Pasteur N°15, Meknes Tel. 05 35 52 11 70	
REPRESENTANT DE LA PROVINCE DE MISSOUR					
AGENCE URBAINE FES	EL ABDEL LAOU TAZI				
PROTECTION CIVILE					
ONEE BRANCHE-EAU	ABDEL LAOU CHEF D'UNITÉ MIXTE MISSOUR				
ONEE BRANCHE-ELECTRICITE		ONEE - Branche Electricité /DI/CDI Direction Régionale Distribution Fès Direction Provinciale de Taza Antenne Etudes et Travaux Le Chef d'Antenne Signé : M. Tazi Karim			